



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



COVID-19 | PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES

CAMPAGNE DE DÉPISTAGE RÉGIONALE

MODE D'EMPLOI POUR LES COMMUNES

- + Installer votre centre de dépistage
- + Procéder aux opérations de dépistage
- + Communication des résultats du test

DU 16 AU 23 DÉCEMBRE 2020

1. Installer votre centre de dépistage



COVID-19 | PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES

La région Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des plus durement touchées par la deuxième vague de la COVID-19. Dépister massivement la population, c'est permettre de détecter et d'isoler le plus possible de personnes qui sont atteintes par le virus et qui pourraient le transmettre à leurs proches pendant les fêtes. Face à ce constat, et dans l'intérêt de la protection de la santé de ses concitoyens, une campagne de dépistage massif est lancée sur tout le territoire.

L'arrêté du 10 juillet 2020, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2020, autorise l'organisation d'opérations de dépistage collectif, à l'initiative d'une collectivité publique, en cas de circulation particulièrement active du virus sur une population ciblée.

En tant que maire, ce guide vous explique comment mettre en place un centre de dépistage et selon quelles modalités vous pouvez être accompagné dans cette démarche.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Prendre contact avec le personnel médical de mon département ou de ma commune

Qui peut réaliser les tests ?

Les médecins, les infirmiers, les pharmaciens. Ils s'approvisionnent en tests auprès des pharmacies et l'acte médical qu'ils réalisent est directement remboursé par l'Assurance maladie. D'autres professionnels peuvent être mobilisés s'ils sont supervisés (secouristes et sapeurs-pompiers). La **Fiche pratique n°1** « Qui peut tester ? » liste l'ensemble des professionnels habilités à tester.

RECRUTEMENT

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les **Ordres compétents pour informer et mobiliser les professionnels concernés. Nous pouvons vous accompagner en cas de difficultés dans la mise en relation avec des professionnels de santé habilités.**

Quels autres personnels ?

Personnel administratif en charge de l'accueil des personnes, de la saisie informatique ; les associations de protection civile peuvent particulièrement être mobilisées sur ces tâches.

Personnel technique en charge de l'installation du matériel informatique, du nettoyage, de la désinfection, de la sécurité, du gardiennage, etc.

Si vous décidez de participer à la campagne régionale de dépistage, la Région vous demandera de nommer un contact référent du centre de dépistage.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour vous aider à prévoir le personnel nécessaire, reportez-vous à la page 5, qui détaille les fonctions à assurer par du personnel administratif et par du personnel médical.

Sensibiliser les personnels intervenant dans le fonctionnement du centre et la réalisation du test de dépistage au respect des protocoles.

LES CHARTES D'ENGAGEMENT

- La charte d'engagement destinée aux personnels qui testent : **Fiche pratique n°2**

Prévoir les équipements pour le personnel

La **Fiche pratique n°3** détaille l'équipement nécessaire aux personnes qui réalisent les tests ainsi qu'au personnel administratif.

EN CAS DE DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT VIA LES CIRCUITS TRADITIONNELS

Nous pouvons vous fournir les équipements de protection individuels nécessaires au personnel du centre de dépistage dans la limite des stocks disponibles.

Contact : communes.tests@auvergnerhonealpes.fr

1. Installer votre centre de dépistage



La Région vous fournit les tests

Les tests utilisés sont des tests rapides antigéniques (TRA) dont les résultats sont obtenus en moins de 30 mn. Ils s'adressent aux personnes asymptomatiques y compris aux personnes-contacts détectées isolément ou au sein de « clusters » et aux personnes symptomatiques jusqu'à 4 jours inclus après apparition des symptômes.

Seuls les TRA référencés sur la liste du Ministère de la santé peuvent être utilisés : tous les TRA sont marqués CE et sont conformes aux spécifications de la HAS.

La Région vous livrera un kit comportant les tests et le matériel de protection des personnels (blouses, charlottes, gants etc.).
Contact : communes.tests@auvergnerhonealpes.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?
Il est également possible pour les professionnels de santé de votre Commune de s'approvisionner directement en pharmacie pour disposer de tests antigéniques, pris en charge par l'Assurance maladie.



Choisir un lieu et l'aménager

Il est important :

- d'installer le centre dans un lieu fréquenté, accessible et visible.
- d'identifier le ou les lieux adéquat(s) permettant l'accueil des personnes souhaitant bénéficier du dépistage

Le centre de dépistage doit permettre :

- Un sens de circulation selon le principe de la marche en avant
- Une entrée et une sortie différentes

Le centre de dépistage doit disposer :

- D'un accès au réseau internet
- De sanitaires pour le personnel

SIGNALÉTIQUE

Pour aménager le lieu de dépistage, vous pouvez nous solliciter pour vous fournir la signalétique.

Contact : communes.tests@auvergnerhonealpes.fr

ZONE 1
Accueil et gestion de l'affluence
Eligibilité au test
[personnel administratif]

ZONE 2
Réalisation du prélèvement
[personnel qui teste]
Analyse de l'échantillon (zone 2bis)
[personnel qui fait l'analyse]

Zone de stockage des tests
(respect des conditions de stockage du fabricant)

ZONE 3
Attente des résultats

ZONE 4
Saisie informatique
[avec carte CPS]
Remise résultats et information
[médecin-pharmacien-infirmier]
confidentialité

Prévoir l'équipement et les fournitures pour le centre de dépistage

La Fiche pratique n°4 détaille l'équipement et les fournitures nécessaires au bon fonctionnement du centre de dépistage (gel hydro alcoolique, produits de désinfection, écouvillons pour réaliser le test, matériel informatique etc).





Formalités administratives préalables

La Région se charge des formalités déclaratives auprès du Préfet de département.

Organiser le parcours de la personne à dépister

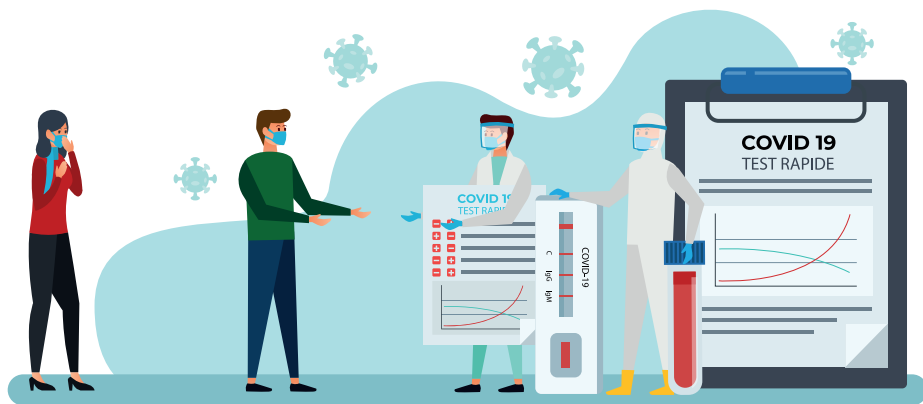
Afin que chacun connaisse son rôle et ses missions, la prise en charge de la personne par le centre de dépistage et la réalisation du test sont organisées autour des étapes suivantes :

- Accueil et présélection de la personne selon les indications d'utilisation du test fixées par la HAS ;
- Recueil d'informations et du consentement de la personne ;
- Réalisation du test ;
- Saisie informatique des résultats du test dans le Système d'Informations de DEPistage (SI-DEP) ;
- Information de la personne sur les résultats et remise d'un document sur la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif.

PROTOCOLE

Nous vous remettons la documentation utile afin d'assurer la prise en charge des personnes à dépister :

- **Fiche pratique n°5**
« Protocole de prise en charge de la personne à dépister » ;
- **Fiche pratique n°6**
« Protocole de réalisation du test » ;
- **Fiche pratique n°7**
« Formulaire de préinscription » :
À mettre à disposition en nombre suffisant à l'entrée du centre ou, si possible, à transmettre en amont (site internet par exemple).



Le résultat est communiqué à la personne dépistée par le médecin, l'infirmier ou le pharmacien.

Quel que soit le résultat du test, ce professionnel remet à la personne testée :

- Un document attestant du résultat.
- Ce document est généré électroniquement par le logiciel SI-DEP. Il peut être ensuite imprimé et remis sous format papier.
- Un document sur la conduite à tenir selon le résultat du test ;
- **En cas de résultat positif :**
la fiche « MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS - JE FAIRE ? » est remise à la personne.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20201119_tests_ag_parcours_patient.pdf

- En cas de résultat négatif :

Un test RT PCR est recommandé pour confirmer le résultat en cas de résultat négatif pour les personnes symptomatiques âgées de 65 ans ou plus et les personnes qui présentent au moins un facteur de risque, tel que défini par le Haut Conseil de la santé publique.

Quel que soit le résultat du test, il est rappelé à la personne l'importance des gestes barrières avec la fiche « Protégeons nous les uns des autres » et « Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_grand_public-2.pdf

Vous avez une question ? La hotline est accessible au numéro suivant :
04 26 73 65 00

En résumé,

la Région fournit aux Communes :
- le Guide d'organisation d'une campagne de dépistage et fiches pratiques associées,
- un appui réglementaire
- les tests antigéniques (TRA)
- un Kit de communication
- une hotline dédiée n° 04 26 73 65 00



Sous condition de formation au prélèvement nasopharyngé

Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation du prélèvement nasopharyngé conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques

Professionnels de santé

- **Médecin, étudiant** ayant validé sa première année en médecine sous la responsabilité du médecin
- **Infirmier, étudiant** ayant validé sa première année en soins infirmiers, sous la responsabilité d'un infirmier
- **Pharmacien, étudiant** ayant validé sa première année en pharmacie, sous la responsabilité d'un pharmacien
- **Chirurgien-dentiste, étudiant** ayant validé sa première année en chirurgie dentaire
- **Sage-femme, étudiant** ayant validé sa première année en maïeutique sous la responsabilité d'un médecin
- **Masseur-kinésithérapeute**
- Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Technicien de laboratoire médical
- Préparateur en pharmacie
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier

Professionnels habilités

Pour une zone et une période définies par le représentant de l'État territoriale compétent, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier :

- Sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire du bloc de compétences «Agir en qualité d'équipier prompt-secours» défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur
- Secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement "premier secours en équipe de niveau 1" à jour de sa formation continue

POUR TOUS : FORMATION À L'UTILISATION DES TESTS

Pour s'assurer de l'utilisation des tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant, une formation est dispensée aux professionnels qui seront amenés à réaliser les tests.

SAUF : si les professionnels ont bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires.

PENSEZ-Y ! VOS INTERLOCUTEURS POSSIBLES

- Les Ordres professionnels départementaux (pour les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes, les pharmaciens, les infirmiers) ;
- Les IFSI, Fac de médecine, etc.
- La Croix-Rouge ;
- Le SDIS ;
- Les associations (URPS...).

Vous vous êtes porté volontaire pour intervenir au sein du centre de dépistage mis en place dans votre commune dans le cadre de la campagne de dépistage par tests rapides antigéniques organisée par la Région.

En tant qu'intervenant dans les opérations de dépistage qui vont se dérouler au sein du centre, vous vous engagez à respecter :

- Les consignes d'hygiène et de sécurité, en particulier les gestes barrières ainsi que le port des équipements individuels de protection ;
- Les protocoles en vigueur au sein du centre qui ont vocation à assurer le bon déroulement des opérations de dépistage.

Vous devrez pendant toute la durée des opérations de dépistage observer et assurer la plus stricte confidentialité au sujet des personnes venant se faire dépister ainsi que sur tous types d'informations les concernant, le cas échéant conformément aux règles professionnelles et déontologiques qui régissent votre profession.

Notamment, l'organisation mise en place implique le traitement par le personnel « administratif » ou « bénévole » intervenant aux côtés des professionnels de santé de leur numéros et/ou moyens d'identification professionnels (carte CPS ; numéro RPPS) afin d'enregistrer les résultats des tests sur le système d'information national dénommé SI-DEP mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, et autorisé par la loi du 11 mai 2020.

Dans ce cadre, il est rappelé que ces moyens d'identification (codes d'accès) sont strictement personnels aux professionnels de santé et devront être utilisés exclusivement pour la finalité d'enregistrement des résultats des tests dans SI-DEP.

Ainsi, ces moyens d'identification ne devront pas être conservés par leur utilisateur à l'issue des opérations de dépistage.

Concernant les professionnels de santé pour lequel SI-DEP traite vos données personnelles, vous êtes informés que vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse sidep-rgpd@sante.gouv.fr, ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. Dans l'hypothèse où vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : www.cnil.fr/fr/plaintes/

Le centre est placé sous la responsabilité d'une personne désignée au sein du centre de dépistage. Pour toute question sur le fonctionnement du centre vous pouvez vous adresser à cette dernière.

	Professionnel qui teste	Autres personnels
Masques	X Masque de protection type (APR) FFP2	X Masque chirurgical
Gants à usage unique	X	
Protection complète de la chevelure	X Charlotte, calot couvrant.	
Sur-blouse à usage unique à manches longues	X	
Protections oculaires	X Type lunette de protection ou visières	
Gels hydro alcoolique	X	X
Lingettes désinfectantes virucides ou à l'eau de Javel 0,5%	X Notamment pour nettoyer les protections oculaires et le cas échéant toutes autres surfaces le nécessitant entre chaque prélèvement	

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexes à l'article 22 « Conditions de prélèvements »

Annexes à l'article 26-1 sur les obligations a minima relatives à la réalisation des tests par les professionnels

Equipements d'hygiène

- Solution hydro-alcoolique pour équiper toutes les zones ;
- Point d'eau : solution lavante et serviette papier à usage unique ;
- Matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476. Les désinfectants usuels virucides sont : hypochlorite de sodium à 0.5%, acide peracétique/péroxyde d'hydrogène, éthanol ou isopropanol à 70%, glutaraldéhyde norme EN 14476. A utiliser suivant les recommandations du fabricant (concentration et temps de contact) ;
- Masques chirurgicaux pour les personnes à tester si nécessaire ;
- Sacs poubelle et poubelles (hors déchets biologiques)

Equipements spécifiques à la réalisation du test

Le test rapide antigénique nécessite peu de matériel spécifique. Les tests sont fournis par les fabricants en kit et comportent l'ensemble du matériel spécifique requis aussi bien pour le prélèvement de type nasopharyngé des voies respiratoires hautes (Ecouvillon de type Virocult, UTM ou Eswab, tube etc.) que pour son analyse.

Pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) produits dans le cadre des tests : collecteurs spécifiques pour les kits de test. Prévoir un circuit de stockage et d'élimination des DASRI avec un prestataire (un contact avec l'établissement de santé le plus proche ou la pharmacie peut être utilement pris).

Equipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test :

chaises
Etiquettes spécifiques pour l'identification des patients.

Matériel mobilier

Pour centre temporaire : Barnum, chapiteau :

- Tables, chaises
- Matériel pour organiser des boxes séparés pour les prélèvements et pour les entretiens avec les personnes lors de la remise des résultats, afin d'assurer la confidentialité
- Autres matériels à la discrétion du responsable du centre et selon les besoins : ex : multiprises

Equipements bureautique et informatiques indispensables

- Ordinateurs avec connexion internet pour accès au SI-DEP
- Imprimantes
- Téléphone
- A votre discrétion : stylos, ciseaux, scotch, feutres, papier, enveloppes

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexes à l'article 22 « Conditions de prélèvements »
Annexes à l'article 26-1 sur les obligations a minima relatives à la réalisation des tests par les professionnels

Affichez :

Dans chaque zone du centre :

L'affiche « GESTES BARRIERES » dans chaque zone du centre de dépistage.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

La fiche d'information SI-DEP à destination de la personne à tester SI (Titre du fichier : « SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT »
https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/OVZOtCzWdl7DVnS2/SIDEP_PROFESSIONNELS/ANNEXES/MENTIONS%20INFORMATION%20ORGPD

Les zones d'accueil et d'attente doivent respecter les signes de distanciation

Chaque personne intervenant au centre s'est vue remettre la charte d'engagement du centre.

ETAPE 1 : Pré-sélection de la personne à dépister

Où ? ZONE 1 « Accueil et pré-sélection de la personne à dépister »

Qui ? Personnel qui teste avec appui du personnel administratif

Objectifs :

Déterminer si la personne qui se présente au centre est éligible au test ;
Recueillir les informations sur la personne via le formulaire intitulé « formulaire de pré-enregistrement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la COVID-19 » ;

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

le formulaire de préinscription – voir fiche pratique N°7, et télécharger sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Document/fa/7240_167_COVID-Charte-d-engagement-du-personnel.pdf

Ce qui doit être fait :

Rappel des consignes sanitaires :
Gardez votre masque

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre)

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Pensez à désinfecter à l'aide de produits virucides les zones de remplissage du formulaire régulièrement et après chaque passage en zone d'entretien

Recueillir le formulaire dûment rempli par la personne.

La communication faite autour de la campagne encourage les personnes à venir avec le formulaire déjà rempli.

Si ce n'est pas le cas, remettre le formulaire à la personne pour qu'elle le remplisse sur place.

Prévoir un endroit avec quelques tables et chaises ; aucun stylo ne doit être laissé en libre accès. Evitez de fournir des stylos.

Fiche pratique : Protocole de prise en charge de la personne à dépister

Recevez la personne dans le cadre d'un entretien (dans un box ou espace identifié et délimité)

Une fois le formulaire récupéré, vérifiez qu'il est dûment complété :
En fonction des informations renseignées par la personne, déterminer si elle est éligible au test.

Sont éligibles au test :

- Personnes symptomatiques :
Uniquement si les symptômes sont apparus dans un délai inférieur ou égal à 4 jours
- Personnes asymptomatiques

Sont exclues du test :

- Les personnes qui ont des symptômes depuis plus de 4 jours
- Les personnes qui sont « cas-contact » (qui ont été contactées par l'assurance-maladie)

Fiche à l'attention du personnel à afficher dans la zone accueil

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_antigenique_-_professionnels.pdf

Fiche à l'attention du public à afficher dans la zone accueil :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_antigenique_-_grand_public.pdf

Si la personne est éligible au test

Vous recevez la personne dans le cadre d'un entretien (dans un box ou espace identifié et délimité).

Vous assurez l'identification de la personne à dépister afin d'assurer la traçabilité de son prélèvement et de son opération de dépistage de l'accueil jusqu'au rendu du résultat.

NB : l'identification de la personne doit être mise en place à partir du moment où elle est éligible au test. Elle est systématiquement vérifiée lors du prélèvement réalisé par le professionnel puis lors de la saisie informatique sur SI-DEP et jusqu'à la communication du résultat du test.

- Mise en place d'un système d'identification de la personne, par exemple au moyen d'étiquettes mentionnant son nom, prénom, date de naissance (jour/mois/année).

ETAPE 2 : Réalisation du test

Où ? ZONE 4 « Réalisation du prélèvement et analyse de l'échantillon »

Qui ? Personnel qui teste

Objectifs :

Effectuer le test rapide antigénique

Un protocole spécifique à la réalisation du test est élaboré à l'attention du personnel qui teste.

A l'issue de l'étape 2 le résultat du test est lu. Le professionnel qui a lu le résultat transmet le formulaire associé à la personne dépistée avec la traçabilité du prélèvement et du test mentionnant le résultat du test (le cas échéant avec les moyens de traçabilité fournis par le fabricant avec le kit de tests ex : étiquette autocollante.

ETAPE 3 : Enregistrement du résultat dans SI-DEP

Rappel des consignes sanitaires : Gardez votre masque ;

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre) ;

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Où ? ZONE 4 « Saisie informatique des résultats - Remise des résultats »

Qui ? Personnel administratif (ou bénévoles)

Objectifs :

Enregistrez le résultat du test dans le système d'information nationale de dépistage SI-DEP. SI-DEP est une plateforme sécurisée où sont systématiquement enregistrés les résultats des laboratoires de tests COVID-19. Elle permet d'assurer la rémunération des professionnels de santé pour l'acte médical et alimente la base de données contact COVID gérée par l'assurance maladie qui est utilisée pour le contact-tracing.

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

Vous avez reçu une formation à l'utilisation de SI DEP. En cas de besoin reportez-vous au tutoriel SI-DEP : Version 1.6.6 du 18/11/2020.

Chaque poste informatique dispose du tutoriel en version numérique ou en version papier.

Version numérique du tutoriel :
https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/Tests%20antigeniques/_SI-DEP%20Guide%20saisie%20SIDEP%20IV%20-%20V1.6.3.pdf

Le numéro de la Hot Line SI DEP, ouverte du lundi au samedi de 9h à 20h :
0800 08 32 04

Ce qui doit être fait :

La personne qui a testé vous a transmis le formulaire de la personne dépistée avec l'étiquette mentionnant le résultat du test.

Renseignez SI-DEP :

Pour utiliser SI-DEP :

1. Pour vous connecter à SI-DEP, vous utilisez la carte CPS ou e-CPS ou le numéro RPPS du professionnel qui a testé. Il s'agit d'un numéro ou moyen d'identification du professionnel de santé strictement confidentiel et à usage exclusif de SI-DEP dans le cadre du centre de dépistage.
2. Connectez-vous au portail SI-DEP sur le site internet : <https://portail-sidep.php.fr/>
3. Cliquez sur « nouveau patient » et enregistrez dans SI-DEP ses coordonnées ;
4. Validez la modalité de test antigénique ;
5. Saisissez sur la dernière page le résultat du test de la personne, son type d'hébergement, si elle est un professionnel de santé ainsi que la date d'apparition des symptômes le cas échéant.

Générez la fiche résultat du test. Imprimez-la en double exemplaire et doublez l'impression d'un envoi numérique (email ou sms selon les renseignements donnés par la personne) à la personne testée. Remettez les deux exemplaires de la fiche résultat du test antigénique générée par SI-DEP au médecin, à l'infirmier ou au pharmacien disponible pour assurer l'information de la personne dépistée.

Fiche pratique : Protocole de prise en charge de la personne à dépister

Un exemplaire de la fiche résultat ainsi que le formulaire rempli par la personne dépistée seront conservés par le personnel médical.

Remettez le formulaire de la personne

A l'issue de la saisie, le professionnel de santé peut remettre au patient la fiche récapitulative de résultat du test antigénique.

PROCEDURE DEGRADEE : EN CAS DE BUG momentané de SI-DEP : la fiche de traçabilité élaborée par l'ARS pourra être remplie et remise à la personne. Elle fera l'objet d'un envoi par messagerie électronique ou d'une transmission par téléphone à la CPAM.

ETAPE 4 : Communication du résultat du test et information de la personne dépistée

Rappel des consignes sanitaires :

Portez un masque;

Le masque chirurgical a une durée de vie limitée : veillez à le changer régulièrement (toutes les 3-4 heures - des masques sont à votre disposition au centre) ;

Frictionnez-vous régulièrement les mains avec du gel hydro alcoolique

Où ? ZONE 4 « Saisie informatique des résultats - Remise des résultats »

Qui ? Seul un médecin, un infirmier ou un pharmacien peut communiquer les résultats.

Objectifs :

Informez la personne en des termes clairs et compréhensibles sur :

- Le résultat de son test
- La conduite à tenir selon le résultat : à cet égard, des fiches pratiques lui sont remises

Ce dont vous pouvez avoir besoin :

La fiche de résultat générée par SI-DEP. en double exemplaire,
Les fiches pratiques de conduite à tenir selon le résultat du test.

Ce qui doit être fait :

Assurez-vous que le résultat du test est bien celui de la personne que vous avez en face de vous

Vérifiez que l'identification du prélèvement et du test sont conformes aux informations mentionnées sur la fiche de résultat. Interrogez oralement la personne pour vérifier son identité.

Installez-vous avec la personne dans l'espace prévu à cet effet et assurant la confidentialité de l'échange.

Communiquer un exemplaire de la fiche de résultat à la personne testée :

La personne testée est positive :

La fiche « MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS - JE FAIRE ? » lui est remise
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20201119_tests_ag_parours_patient.pdf

La personne testée est négative :

Vous appelez la personne à la prudence car elle peut être porteuse du virus de la Covid dans des proportions non encore détectables. Vous l'informez du nécessaire respect des mesures barrières.

Vous lui remettez la fiche « Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir ».

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/je_limite_la_transmission_du_virus_en_adoptant_la_bonne_conduite_a_tenir.pdf

** Pour les personnes symptomatiques, âgées de 65 ans ou plus et/ou celles qui présentent au moins un facteur de risque de forme sévère (Antécédents cardiovasculaires, diabète, pathologie chronique respiratoire, insuffisance chronique, cancers, obésité, ...) : vous recommandez un test PCR pour confirmation du résultat.*

QUEL QUE SOIT LE RESULTAT : INSISTER SUR LA NECESSITE DE RESPECTER LES GESTES BARRIERES

Où ? En Zone 2 « Réalisation du prélèvement et analyse de l'échantillon »

Qui ? Personnel qui teste

Objectifs :

Réaliser l'acte de prélèvement nasopharyngé

Effectuer l'analyse et lire le résultat

Assurer la traçabilité du test

Réaliser l'acte de prélèvement type naso-pharyngé des voies respiratoires hautes

Le prélèvement doit être réalisé par un professionnel formé et équipé.

Formation

Le professionnel qui réalise le prélèvement atteste avoir suivi une formation spécifique à l'acte de prélèvement nasopharyngé conforme aux recommandations de la société française de microbiologie et dispensée par un professionnel déjà formé à cette technique. Possible tutorat par un professionnel déjà formé sur place.

Voir :

- Fiche de compétence et de formation-habilitation au frottis rhinopharyngé et nasal profond pour recherche de SARS CoV 2 (Covid 19), par la SFM en association avec le Collège Français d'ORL et de Chirurgie Cervico-faciale, la SPILF et le GPIP (Version 6 du 17/11/2020) <https://www.preventioninfection.fr/document/05-06-fiche-de-competence-et-de-formation%E2%80%90habilitation-au-frottis-rhinopharynge-et-nasal-profond-pour-recherche-de-sars-cov%E2%80%902-covid-19/>

- Tutoriel prélèvements rhinopharyngés (Mise à jour le 21/09/2020) <https://www.sfm-microbiologie.org/covid-19-fiches-et-documents-sfm/>

En amont :

Formation e-learning de l'APHP : pas d'accès

Equipement recommandé :

- Port d'un masque de protection type (APR) FFP2 en vérifiant l'étanchéité au visage (réalisation d'un fit check)
- Sur-blouse à usage unique à manches longues ;
- Port systématique de lunettes de protection ;
- Port d'une protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...) ;
- Port de gants à usage unique.

Lieu de prélèvement

- Adapté et organisé de manière à assurer la confidentialité ;
- Pour la réalisation du prélèvement assise de la personne sur du matériel adapté pour la réalisation du test.
- Aération régulière des locaux.

Personne à dépister

- La personne à dépister doit porter un masque et s'être désinfectée les mains avec une solution hydro alcoolique. L'informer de la nécessité des mesures de protection devant être prises (gestes barrières) ;
- Confirmez l'identité de la personne et vérifiez son éligibilité au test au moyen du formulaire qui vous a été remis par le personnel administratif ;
- S'assurer de son consentement libre et éclairé et répondre aux éventuelles questions sur le prélèvement et/ou le test.

Matériel de prélèvement

- Les tests sont fournis en kit et comportent tout le matériel spécifiquement requis pour réaliser le prélèvement (écouvillon de type Virocult, UTM ou Eswab)

La personne à dépister est invitée à se diriger en zone d'attente le temps que le résultat soit produit par le test et lu par le professionnel.

Analyse du prélèvement et lecture du résultat

Equipement

Le professionnel reste équipé avec les équipements de protection individuels portés lors du prélèvement.

Test

Les tests mis à disposition sont des tests rapides antigéniques inscrits sur la liste des dispositifs de tests antigéniques et répondant aux critères de l'arrêté du 16 octobre 2020 publié sur le site du ministère de la santé. Ils disposent du marquage CE et répondent aux spécificités de la HAS. Ils sont accompagnés de leur notice d'utilisation.

Utilisation du test Formation

Le professionnel utilisant le test a suivi une formation à l'utilisation de ces tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant sauf si dans le cadre de sa formation initiale. Le professionnel qui a bénéficié d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires est réputé être formé.

En cas de doute sur la bonne utilisation du test, se reporter à la notice d'utilisation et aux recommandations du fabricant du test.

Durée d'analyse :

Selon la prescription d'utilisation du test.

Lecture du résultat

Une fois les 30 minutes écoulées, lire et interpréter le résultat du test.

La lecture du test doit impérativement être faite à 30 minutes. Au-delà il existe un risque de résultats erronés.

Fiche pratique : Information/Formulaire de renseignements

Facteurs de risque et/ou symptômes évocateurs de COVID-19* :

J'ai des symptômes (perte de l'odorat, perte du goût, fièvre, etc.) et ils sont apparus, il y a :

- Moins de 24h
- 2, 3 ou 4 jours
- 5, 6 ou 7 jours
- Entre 8 et 14 jours
- Entre 15 et 28 jours
- Plus de quatre semaines

En cas de symptôme(s), merci de préciser le ou lesquels :

- Fièvre ou sensation de fièvre
 - Signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine
 - Le nez qui coule, un mal de gorge
 - Une fatigue importante inexplicquée
 - Une perte du goût
 - Une perte de l'odorat
 - Des maux de tête
 - Des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles
 - Une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée
- Autre :
-
-

J'ai fréquenté un endroit ou une personne à risque (rassemblement collectif, contact avec personne atteinte de COVID19, etc.)

Autorisation parentale pour les mineurs

Après avoir pris connaissance de la fiche d'information, les parents et le mineur, consentent à la réalisation du test rapide antigénique au bénéfice du mineur.

Oui Non

Dans l'hypothèse où un seul parent signerait ce formulaire, celui-ci garantit que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation de ce test de dépistage.

Signatures :

.....

Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Informations sur la campagne de dépistage organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vous souhaitez bénéficier d'un test rapide antigénique. Ce test permet de détecter l'infection par le SARSCoV-2 et d'obtenir un résultat en moins de 30 minutes. Le déploiement de ce type de test a été autorisé par les pouvoirs publics pour les campagnes de dépistage collectif telle que celle actuellement en cours dans votre Région.

L'efficacité du test est dépendante de la charge virale et diminue au fur et à mesure des jours s'écoulant après l'apparition de symptômes. Ainsi, en fonction des données de la science actuellement disponible, la Haute Autorité de Santé a réservé l'utilisation du test rapide antigénique à certaines situations.

Vous êtes ainsi informé que vous ne serez pas éligible au test si :

- Vous êtes symptomatique depuis plus de 4 jours ;
- Vous êtes une personne « contact » ;

Afin de déterminer si vous êtes éligible au test, vous devez compléter le formulaire ci-dessous.

Ces informations seront utilisées pour enregistrer le résultat du test dans le système d'information système d'information national dénommé SI-DEP. Une information spécifique sur le traitement de vos données personnelles dans ce cadre vous est donnée à la fin du formulaire.

Vous êtes également informé que la réalisation du test rapide antigénique nécessite d'effectuer sur votre personne un prélèvement nasopharyngé. Ce prélèvement est réalisé par des professionnels formés et habilités.

Le résultat du test vous sera communiqué par un professionnel de santé du centre de dépistage et/ou vous sera adressé par SI-DEP. Vous serez à cette occasion informé de la conduite à tenir en fonction de résultat de votre test.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Hotline

| 04 26 73 65 00